

DECISION

N° 18/2019/DIR

Portant délégation de signature à Madame Aurélie BOIRON-ZELI, Directeur adjoint chargé du secteur Médico-Social et Réseau Ville-Hôpital au CHOR et à l'EPSMR

Le Directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivantes;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 21 mai 2018 maintenant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du Centre Hospitalier Gabriel Martin pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- VU** l'arrêté de la directrice du Centre national de Gestion intégrant Madame Aurélie BOIRON-ZELI en qualité de directeur d'hôpital hors classe au Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 4 juillet 2016 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur au 29 Octobre 2018 ;

Considérant que **Madame Aurélie BOIRON-ZELI** est directeur adjoint sur les deux établissements ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : A l'exception des actes relevant de la compétence du directeur notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Madame Aurélie BOIRON-ZELI**, Directeur adjoint chargé du Secteur Médico-social et Réseau Ville-Hôpital au CHOR et à l'EPSMR, dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne toutes correspondances, actes ou décisions relevant de sa compétence.

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du CHOR et de l'EPSMR, par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom**

Article 4 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

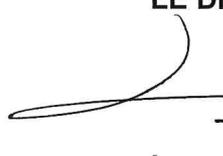
Article 5 : Le Directeur autorise **Madame Aurélie BOIRON-ZELI** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 6 : **Madame Aurélie BOIRON-ZELI** référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 1^{er} Mars 2019

LE DIRECTEUR




Laurent BIEHN

Les délégués :

Spécimen de signature

Aurélie BOIRON ZELI, <i>Directeur Adjoint chargé du Secteur médico-social et Réseau Ville-Hôpital</i>	
--	--